

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |  |
|--|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant<br>GARDERIE DU DOMAINE INC.                                      | Numéro de permis<br>2014736 | Date d'inspection<br>Le 11 septembre 2019           |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie du Domaine Inc.                                   |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 735-1619               |  |
| Adresse<br>100 avenue Fraser Edmundston NB E3V 1Z8                                   |                             |   |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Pascale Dumont-Levesque |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.<br>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.     | 50(1)     | 30 août 2019                   | 11 sept. 2019                       |
| 50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.<br>Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 50(2)     | 30 août 2019                   | 11 sept. 2019                       |

|  |
|--|
| <b>Commentaires généraux</b>   |
| La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio. |

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 septembre 2019

Date

original signé par

Isabelle Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 septembre 2019

Date